

- pensations à être payés pour les dites propriétés ou partie d'icelles, tel prix ou compensation et compensations seront considérées, fixés et déterminés de la manière suivante, c'est à savoir: le shérif du district de Québec sur une pétition à lui présentée, et sur preuve qu'avis par écrit a été donné un mois auparavant à la partie saisie, en possession des dits morceaux ou lots de terre ou autres biens-fonds, ou ayant des intérêts en iceux, ou à son ou à leur tuteur, curateur, administrateur, procureur, agent ou curateur *ad hoc*, de l'intention du dit conseil de présenter telle requête au dit shérif, aux fins de se mettre en possession, prendre et s'approprier pour les usages de la dite corporation, les dits morceaux ou lots de terre ou autres biens-fonds, convoqueront un corps de jurés composé de douze personnes désintéressées, prises parmi les personnes résidant dans la cité de Québec, et habiles à être jurés spéciaux dans les causes civiles; et les dits jurés, sous leur serment, estimeront le montant du prix ou de la compensation qu'ils jugeront raisonnable d'être payé par la dite corporation pour les morceaux ou lots de terre ou biens-fonds comme susdit: *Proviso.* Pourvu toujours, que toute détermination comme susdit, dans laquelle neuf des dits jurés seront d'accord, aura, pour les fins du présent acte, le même effet que si tous les dits jurés y eussent concouru; et dans le cas où le propriétaire de telle propriété serait inconnu ou absent de cette partie de la province ci-devant le Bas-Canada, il sera donné un mois d'avis par le dit conseil, dans un des papiers-nouvelles de la cité, de l'intention du conseil de présenter une pétition au dit shérif, lui demandant d'assigner un jury pour les fins susdites.

- LVII. Et qu'il soit statué, qu'aussitôt après que le dit verdict aura été rendu, le dit shérif délivrera la possession de la dite propriété au dit conseil, qui alors adoptera les procédures nécessaires pour obtenir de
- Après le verdict rendu, le conseil sera mis en possession du terrain.